

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-43

L'an deux mil vingt-quatre

Le onze juillet

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme BLANC, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD

Secrétaire de séance : M. CURT

Date de Convocation : 04 juillet 2024

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE DE SERVAS –TRANCHE 2 « ABAISSEMENT ET ISOLATION DES PLAFONDS, RELAMPING, REMPLACEMENT DE MENUISERIES ET DE PUIITS DE LUMIERE DE L'ECOLE MATERNELLE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Christèle MAYOUSSIER rappelle à l'Assemblée la délibération n° DEL2024-12 du 7 mars 2024 approuvant le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire se décomposant en 3 tranches, pour pouvoir atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergies fixés par décret tertiaire.

La première tranche a fait l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la délibération ci-dessus citée.

Il convient désormais de solliciter des subventions concernant les travaux liés à l'école maternelle, à savoir :

- Abaisser et isoler certains plafonds pour limiter les déperditions de chaleur,
- Procéder au relamping par la mise en place d'éclairage à module LED,
- Remplacer 4 fenêtres pour atteindre un coefficient UW permettant d'améliorer la performance énergétique,
- Remplacer 4 puits de lumière usagés par de nouveaux capots polycarbonates, matériau isolant, la densité des alvéoles d'air limitant la déperdition de chaleur.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 707,63 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'à la subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 % ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	28 707,63	Etat - DETR	40,00%	11 483,05
		Région - Bonus de Ruralité	20,00%	5 741,53
		Autofinancement de la Commune	40,00%	11 483,05
TOTAL	28 707,63		100,00%	28 707,63

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

